

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5200

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 10, rue Arago et appartenant à M. Guy Allavoine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir l'immeuble situé 10, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à monsieur Guy Allavoine en vue de la réalisation de l'élargissement de la rue Arago et de l'extension du collège Jean Jaurès, propriété de la Communauté urbaine mise à disposition du conseil général du Rhône.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur rue, d'une superficie habitable de 142 mètres carrés environ élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec terrasse, garage et cour ainsi que d'une dépendance sur cour d'un niveau, à usage d'habitation, d'une superficie de 46 mètres carrés environ et de la parcelle de terrain de 260 mètres carrés cadastrée sous le numéro 56 de la section CM sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 265 000 €, locaux cédés libres de toute occupation ou location, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 10, rue Arago à Villeurbanne et appartenant à monsieur Guy Allavoine.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - signer et déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 - opération 1066 pour un montant de 265 000 € pour l'acquisition et de 3 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,